



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL

**3 NOVEMBRE 2018-DOMAINE DE L'ASNÉE-**

**11 RUE DE LAXOU - 54600 VILLERS-LÈS-NANCY**



## Ligue du Grand Est de Football

**Assemblée générale ordinaire**  
**Samedi 3 novembre 2018 à partir de 9 heures**  
**Domaine de l'Asnée**  
 11 rue de Laxou 54600 Villers-lès-Nancy

### Ordre du jour

**9 h 00 à 9 h 30** (prise en compte des voix pour les votes électroniques jusqu'à 10 heures)

Accueil des délégués munis de leurs justificatifs de licence de dirigeant  
 Vérification des pouvoirs, émargement et prise en compte des voix pour les votes

**9 h 30**

- . Ouverture de l'assemblée générale par Monsieur Albert Gemmrich, président de la LGEF
- . Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 9 juin 2018
- . Rapport moral de la saison 2017-2018 par Monsieur Georges Ceccaldi, secrétaire général
- . Compte rendu financier de la saison 2017-2018 par Monsieur Michel Spindler, trésorier général
- . Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018
- . Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de M. Vincent Gouyon et nomination du suppléant, M. Thierry Poirot pour 6 ans (saisons 2018-2019 à 2024-2025)
- . Textes réglementaires par M. Georges Ceccaldi, secrétaire général
- . Présentation de l'opération « Foot'valeurs »
- . Election des délégués aux assemblées de la FFF et de la LFA au titre des saisons 2018-2019 et 2019-2020,
- . Validation de l'élection des représentants des clubs nationaux seniors aux assemblées fédérales de la saison 2018-2019,
- . Remise des distinctions fédérales promotion 2017,
- . Intervention des personnalités
- . Clôture de l'assemblée générale

### Statuts de la LGEF

#### Rappel

**Art. 12.1.1.**

« Les clubs de ligue sont les clubs dont **l'équipe senior première est engagée pour la saison en cours** dans un championnat organisé par la ligue ou par la fédération. »

**Art. 12.2**

Chaque « club de ligue » dispose d'un nombre de voix déterminé par l'addition des voix attribuées à chacune de ses équipes nationales et régionales ayant terminé leur compétition au terme de la saison précédente.

Les clubs de district (clubs ne répondant pas à la définition clubs de ligue ci-dessus) sont représentés à l'assemblée de la ligue par les délégués élus par les assemblées générales des districts.

**Le représentant direct du club est le président dudit club, ou toute autre personne licenciée de ce club, disposant d'un pouvoir signé par ledit président.**

**Un président de club qui n'assiste pas personnellement à l'assemblée générale peut se faire représenter par un président d'un autre club de ligue à la condition que ce dernier représente déjà lui-même son propre club à l'assemblée et qu'il présente à son arrivée le pouvoir dûment complété et signé qui lui a été attribué.**

**Il n'est pas autorisé d'attribuer son pouvoir à un membre d'un comité directeur ou à un délégué de district.**

**Le pouvoir ne doit pas être envoyé à la ligue.**

**Un délégué de district indisponible ne peut se faire représenter que par un délégué suppléant régulièrement élu par l'assemblée de son district et, le cas échéant, par son binôme désigné.**

## Ligue du Grand Est de Football Assemblée générale

9 juin 2018 - Domaine de l'Asnée à Villers-lès-Nancy

Présidence de M. Albert Gemmrich

**Etaient présents ou représentés. Ont régulièrement émargé pour participer aux votes :**

### → Délégué(s) des districts

- . **Alsace** : Mmes Patricia Bischoff, Nathalie Gignac, MM. Hubert Goetz, Marc Haenel, René Marbach, Roland Mehn, Paul Ruthmann, Rémy Siedel, Bernard Tournegros, Fernand Willmann, Franck Zimmerlin.
- . **Ardennes** : Mme Maryse Mathy, MM. Christian Baudier, Gérard Bellot, Jacky Degen, Daniel Georges, Jacky Gheza, Bernard Gibaru, Michel Stoupy.
- . **Aube** : MM. Cédric Bouge, Frédéric Cottret, Franck Milesi, Jean-Marc Pacholczyk, Philippe Paulet.
- . **Haute-Marne** : Mme Annick Geoffroy, MM. Dominique Boilletot, Claude Flaget, Patrick Leiritz.
- . **Marne** : MM. Gérard Cassegrain, Eric Collinet, Bertrand Gaudriller, Michel Helye, Alain Lecuyer, Guy Marcy, Eric Mode, Pascal Roton, Eric Vigier.
- . **Meurthe-et-Moselle** : Mmes Audrey Boisselier, Monique Vautrin, MM. Jean-Luc Dauplet, Dany Gostner, Joël Klein, Jean-Marie Thiriet, Bernard Valsaque.
- . **Meuse** : MM. Daniel Chaomleffel, Daniel Fay, Christian Louis.
- . **Moselle** : Mme Christelle Barthe, MM. Jean-Marie Briclot, Michel Gotté, Jean-Marc Haffner, Roger Lagrange, Mustapha Malek, Edmond Michalski, Dominique Paul, Christophe Sollner, Pierre Taesch, Henri Vigneron, Michel Wirig.
- . **Vosges** : Mme Pascale Lapôtre, MM. Jean-Marc Boulange, Franck Daval.

### → Clubs

**Secteur alsacien** : ASI Avenir Football (Adamswiller), FC Barthenheim, FC Bennwihr, AS Berrwiller Hartmannswiller, ASC Biesheim, FC Soleil Bischheim, AS Blotzheim, SC Drulingen, FC Drusenheim, FC Eckbolsheim, AS Ernolsheim s/ Bruche, Féminines Ernolsheim/Molsheim, AS Erstein, FC Geispolsheim 01, AS Platania Gunderhoffen, FC Hagenthal-Wentzwiller, FCSR Haguenau, FC Hegenheim, AS 1919 Huningue, FC Hirtzbach, AS Hoerd, FA Illkirch Graffenstaden, AS Illzach Modenheim, FC Ingersheim, US Ittenheim, FC Kembs Réunis, ASL Koetzingue, La S. Molsheim, CS Mulhouse Bourtzwiller F., FC Mulhouse, Mouloudia C. Mulhouse, AS Mussig, FC Oberhergheim, FC Obermodern, FCS Réunis Obernai, US Oberschaeffolsheim, AS Ohlungen, FC Ostheim-Houssen, AS Raedersheim, US Reipertswiller, US Sarre Union, FC Saverne, SC Schiltigheim, FCE Schirrhein, FC Sélestat, FC St Etienne Seltz, FC Sierentz, SR St Amarin, St Louis Neuweg F., AS Menora Strasbourg, AS Pierrots Vauban Strasbourg, ASL Robertsau, FC Kronenbourg Strasbourg, FC Strasbourg Koenigshoffen, Olympique Strasbourg, RC Strasbourg Alsace, AS Sundhoffen, FC Uffheim, FC Vendenheim, Ste S. Weyersheim, US Wittenheim, CS St Etienne Wolxheim.

**Secteur champardenais** : ES Andelot Rimaucourt Bourdon, AS Asfeld, US Avize Grauves, CS Ageen (Ay), FC Bar-sur-Aube, F. Barsequanais, US Bazeilles, FC Bogny-sur-Meuse, ASPTT Châlons, FC Olympique Châlons, L'Ornel (Chancenay), Le Theux (Charleville Mézières), Media Terre (Charleville Mézières), OFC Charleville Mézières, Unicité Charleville, FC Chaumont, Chevillon St., FC Cormontreuil, FC Donchery Alobais, Douzy Qui Vive, US Eclaron Valcourt, RC Epervain, Futsal Club Chapelain, RC Sportifs Chapelain, USA Le Chesne, Et. de Lusigny, US Maizières et Chatres, CA Montherme, US Montier-en-Der, AS Mouzon, AS Neuville-lès-This, FC Nogentais, FC Prez Bourmont, AS Prix-lès-Mézières, Aube Sud Vanne Pays d'Hote (Prugny), EF Reims Ste Anne Chatillons, Esp. Rémoise PCLS, Stade de Reims, AS Tournes Renvez Mazures Areux Montcornet, SP Rethel, OM Rosières, FC Agglomération Troyenne, S. Marnaval C. St Dizier, JS St Julien FC, Essor du Melda (St Lye), St Memmie Olympique, FC St Mesmin, FC St Geosmois, AS Sarrey Montigny le Roi, CS Sedan Ardennes, SA Sézanne, RC Sézanne, AS de Taissy, ES Troyes Aube Champagne, Troyes Municipaux, USI La Blaise, US Vendeuvre, FC Côte des Blancs (Vertus), CA Villers Semeuse, ES de Witry lès Reims.

**Secteur lorrain** : AS Grand Couronné (Agincourt), RS Amanvillers, CSO Amnéville, AJ Auboué, SC Baccarat, FC Bar-le-Duc, AC Blainville Damelevières, CS et O Blénod et PAM, CA Boulay, US Châtel St Germain, US Conflans, SR Creutzwald 03, ES Custines-Malleloy, FC Dombasle-sur-Meurthe, FC Eloyes, SA Epinal, US Etain Buzy, ES Fameck, US Froidcul, AS Gérardmer Football, AS Girancourt Dommartin Ch., ES Golbey, AS de Guerting, GS Haroué Benney, FC Hayange, ES Heillecourt, FC Hettange-Grande, CS Homécourt, CS Godbrange-Hussigny, Jarville Jeunes Football, ES Joeuf, AF Laxou Sapinière, E. Centre Omain (Ligny), AS Ludres, FC Lunéville, ES Macheren, FC Metz, ES Metz, APM Metz FC, RS Magny, Metz ESAP, AS Metz Grange aux Bois, FC Devant les Ponts (Metz), AS Montigny-lès-Metz, AS Nancy Lorraine, FC Neufchâteau-Liffol, GS Neuves-Maisons, AS Nomexy Vincey, US Nousseviller, FC Pulnoy, US Raon l'Étape, JA Rémilly, Evolve Futsal (Richardménil), FC Sarrebourg, FC Sarreguemines, AVS Saulnes Longlaville, US Soucht, AS St Julien-lès-Metz, FC St Max-Essey, AS St-Nabord, SC Terville, ES Thaon, FC Thionville, USAG Uckange,

AS Vagney, CS Veymerange, COS Villers-lès-Nancy, ES Villerupt-Thil, AS de Villey-St-Etienne, MJC Volmerange-lès-Boulay, FC Woippy, ES Woippy, FC Yutz.

**Assistent :**

- **Invités** : M<sup>me</sup> Jocelyne Kuntz, représentant la LFA, M. François Werner, maire de Villers-lès-Nancy et vice-président du conseil régional du Grand Est.
- **Comité directeur de la LGEF** : M<sup>me</sup> Joselyne Kuntz, MM. Guy André, Gérard Cassegrain, Georges Ceccaldi, Michel Gendron, Bernard Gibaru, Jacques Hummer, Michel Keff, Patrick Leiritz, René Lopez, René Marbach, Joël Muller, Philippe Paulet, Gérard Seitz, Christophe Sollner, Michel Spindler, Jacky Thiébaud, Jean-Marie Thiriet, Francis Willig.

Monsieur François Werner, maire de Villers-lès-Nancy et vice-président de la Région du Grand Est, dans une allocution de bienvenue, dit son plaisir d'accueillir l'assemblée générale de la LGEF au Domaine de l'Ansée, du fait, pense-t-il, de sa position centrale géographique dans la Région du Grand Est. Il en profite pour faire un clin d'œil au club local, le COS Villers, en soulignant la qualité de sa structure et les actions qu'il mène dans bon nombre de domaines, notamment les féminines, les différentes pratiques et surtout le nombre de licenciés, ce qui amène ce club à être régulièrement distingué, notamment au niveau du district, et il s'en réjouit.

En sa qualité de représentant de la Région du Grand Est, il dit le plaisir de la Région de noter la grande vitalité du football de la quatrième ligue du premier sport français, fruit d'un grand nombre d'actions et d'un travail sans relâche tant au niveau de la formation que de l'élite. Cela rend notre région accueillante, solidaire et performante. Nous pouvons aussi être fiers d'être la première ligne en nombre d'arbitres. L'arbitrage, c'est l'apprentissage de la règle, c'est fondamental, et on sait que c'est une pratique difficile.

Au nom du président de la Région du Grand Est, des élus et de toute l'équipe du conseil régional, M. Werner tient à témoigner leur joie de compter cette ligue dynamique.

Il souhaite à tous une excellente assemblée générale.

L'assemblée générale de la Ligue du Grand Est de Football réunie ce 9 juin 2018 à Villers-lès-Nancy compte 1 089 voix représentées sur les 1 522 possibles, soit 71,55 % : le quorum est atteint. L'assemblée peut ainsi délibérer valablement.

## **Ouverture de l'assemblée générale ordinaire et approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 4 novembre 2017**

Le président Albert Gemmrich déclare l'assemblée ouverte puis, par vote électronique, le procès-verbal de l'assemblée générale de la Ligue du Grand Est de Football du 4 novembre 2017 est approuvé à 86,72 % des voix exprimées (4,28 % contre ; 8,99 % d'abstention).

## **Allocution de M. Albert Gemmrich, président de la LGEF**

« Mesdames, Messieurs, chers représentants des clubs du Grand Est, chers collègues, chers amis, J'ai l'honneur et le plaisir d'ouvrir cette assemblée générale ordinaire de la Ligue du Grand Est de Football.

Je vous invite à avoir une pensée pour toutes celles et ceux qui nous ont quittés récemment ou au cours de cette saison. Nombre de clubs ont été frappés une nouvelle fois par la disparition d'un être cher. Afin d'honorer leur mémoire, je vous demande d'observer une minute de silence.

Vous avez eu l'occasion de le voir au travers du petit clip diffusé en préambule de cette assemblée générale : nous avons eu l'honneur et le plaisir d'accueillir l'ensemble du football français dans le Grand Est la semaine dernière, à l'occasion de la finale de la Coupe de France féminine, puis des assemblées générales de la Ligue du Football Amateur et de la fédération, à Strasbourg.

Ces moments prestigieux pour notre ligue ont été couronnés de succès et les instances nationales ont souligné la qualité de l'accueil et de l'organisation. Merci à toutes les personnes - élus, bénévoles et salariés - qui ont contribué à donner une image magnifique de notre ligue et de notre région.

L'assemblée que nous allons vivre ce matin est une nouvelle étape décisive dans la construction de notre Ligue du Grand Est. De nombreux textes doivent être votés. Il s'agit d'une étape indispensable à l'harmonisation de nos pratiques et de nos règlements pour que nous puissions nous tourner sereinement vers une identité Grand Est indispensable.

Je ne veux pas revenir ce matin sur les péripéties nombreuses liées à la fusion de nos anciennes ligues, ni sur les difficultés pour mettre en place une culture du changement, sur la courbe du deuil qui accompagne inévitablement toutes ces nouveautés que certains ressentent comme imposées. Je le dis, je l'espère, le plus dur est derrière nous et la ligue va pouvoir, à compter d'aujourd'hui, trouver un rythme de croisière et entamer la construction de son avenir. Notre avenir, votre avenir, celui du football du Grand Est et de ses clubs.



Je tiens ici à remercier solennellement chaque collègue du comité directeur, qui, chacun dans son domaine de compétence, a multiplié ces derniers mois les réunions et les concertations afin de trouver une position commune aujourd'hui. Merci aux neuf présidents de district de la LGEF qui participent activement à ces chantiers, et qui doivent également faire face à un nouvel environnement régional. Merci aux membres des commissions de tout le territoire et aux salariés qui se sont impliqués dans cet immense chantier qui trouve son aboutissement aujourd'hui.

En cette fin de saison, je ne veux pas manquer non plus l'occasion de saluer vos performances sportives à tous les niveaux : l'accession en Ligue 1 du Stade de Reims, l'accession en D1 féminine du FC Metz, celle de Haguenau en National 2, les champions de Régional 1 déjà connus : le FC Agglomération Troyenne et Thaon-les-Vosges, Champigneulle, vainqueur de la dernière coupe de Lorraine sous sa forme actuelle, mais tous les autres aussi, ceux qui sont encore en lice ce week-end dans des matches décisifs ou des barrages d'accession.

Mention particulière également à Troyes. Les U19 de l'ESTAC ont ramené la coupe Gambardella dans le Grand Est et c'est une grande fierté pour nous tous, en même temps qu'un signe de la qualité de la formation dispensée dans notre territoire. Bravo à Carlos Lopez et à son équipe que je vous demande d'applaudir.

Enfin, à tous ceux pour qui la saison a été plus compliquée sportivement, j'aimerais apporter mon encouragement à repartir de plus belle et tout mon soutien. Soyez convaincus que votre club est bien plus solide qu'un aléa sportif. Dans le sport comme dans la vie, la roue finit toujours par tourner.

Je ne vais pas être plus long pour le moment, j'aurai l'occasion de vous adresser encore quelques mots en clôture d'assemblée et je vous propose d'entrer de plein pied dans le programme de cette matinée, avec l'ouverture de l'assemblée générale extraordinaire, convoquée ce matin aux fins de modifications de nos statuts. »

## **Ouverture de l'assemblée générale extraordinaire**

### **Modification des statuts de la LGEF par Georges Ceccaldi, secrétaire général (obligation réglementaire)**

Après explication des modifications par M. Georges Ceccaldi, les modifications sont approuvées à 88,91 % (5,27 % contre ; 5,82 % d'abstention) telles que publiées dans le « cahier spécial assemblée générale du 9 juin 2018 ».

## **Clôture de l'assemblée générale extraordinaire**

### **Intervention de M<sup>me</sup> Jocelyne Kuntz, membre du bureau de la LFA, représentant M. Marc Debarbat, président de la LFA**

« Mesdames, Messieurs, c'est au nom de Monsieur Marc Debarbat, président de la Ligue du Football Amateur, que je m'exprime ce matin devant vous.

La première année de mandat de la LFA s'achève avec la saison 2017-18. Cette année a été marquée par des actions importantes pour le développement du football. J'en citerai trois pour illustrer les actions que nous avons conduites.

1. Le renforcement des équipes techniques régionales. C'était un axe fondamental du mandat et tous les facteurs sont aujourd'hui réunis pour que ces nouvelles équipes techniques se mettent en place. Cette réforme se traduit par 45 postes de techniciens et de conseillers techniques en arbitrage supplémentaires dans les ligues et les districts, et un budget supplémentaire d'un million d'euros. Un seul objectif : être plus présents auprès des clubs pour aider leur structuration.
2. L'adaptation des dispositifs d'animation des territoires : contrats d'objectifs et subventions de fonctionnement des ligues et districts ont été adaptés à la réforme territoriale.
3. Les démarches autour des coupes du monde 2018 féminines U20 et 2019 féminines A qui sont finalisées avec l'adoption du plan Héritage et animation. Le premier objectif de ce plan est de lever les freins structurels à la pratique du football féminin en augmentant les subventions destinées à la construction des infrastructures, permettant la pratique féminine dans les clubs et mettant en place un plan de formation spécifique pour les dirigeantes, les éducatrices, les arbitres. Son second objectif est de faire de la coupe du monde 2019 un vrai succès populaire en multipliant les temps d'animation autour de l'évènement. Ce sont près de 15 millions d'euros au total qui vont être mis sur la table.

L'ensemble de ces actions n'a qu'un seul et même but : être toujours plus présents auprès de vous, les clubs, pour vous aider à atteindre notre objectif partagé de développement du football. C'est d'ailleurs ce que la FFF et la LFA veulent marquer symboliquement en attribuant à chacun des 15 000 clubs français, grâce au partenariat avec Nike, une dotation en ballons qui sera disponible à partir de juillet. Pour bénéficier de ces ballons, vous devez vous enregistrer sur le site FFF Foot amateur. C'est une opération massive avec 45 000 ballons de match attribués pour un budget de 3 millions d'euros. C'est aussi une première. C'est le témoignage de la volonté de la FFF et de la LFA de se mobiliser pour permettre à tous de jouer dans les meilleures conditions.

Je vous rappelle également que l'offre d'équipement Nike peut représenter un levier important pour vos clubs. Dès à présent, vous avez accès à une offre co-construite par la FFF et Nike pour disposer de maillots, survêtements, ballons d'une grande qualité à des tarifs défiant toute concurrence. Cette offre permettra aux clubs de réaliser des économies importantes grâce au rapport qualité/prix des équipements proposés.

Les perspectives pour la saison à venir se nourrissent de la même ambition. Le budget de la FFF, voté il y a quelques jours, marque un tournant historique pour le football amateur puisqu'il atteindra la barre des 80 millions, en augmentation de 12 % par rapport à la saison précédente. Cette bonne nouvelle est le résultat du travail mené par la FFF pour revaloriser ses contrats de partenariat. Les perspectives financières du football amateur sont florissantes puisque la redistribution des droits TV de la Ligue 1 devrait permettre d'augmenter cette somme de près de 10 millions d'euros supplémentaires à partir de 2020.

Ces ressources ne sont pas une fin en soi ; elles sont un outil pour que notre football soit toujours plus dynamique. Nous connaissons les difficultés auxquelles vous êtes confrontés. Un contexte financier plus difficile avec la fin des contrats aidés et la diminution progressive des subventions publiques. Un contexte social marqué par une conflictualité de plus en plus forte. Des réglementations toujours plus nombreuses et difficiles à appliquer. La LFA a pour ambition d'adapter ses modes d'intervention pour vous aider à faire face à ce contexte.

Je conclurai en vous disant que notre sport est formidable. Il permet de faire jouer ensemble des gens qui ne se rencontreraient jamais s'ils n'avaient pas cette passion en commun.

Nous espérons tous vibrer et faire vibrer grâce à ce grand symbole qu'est l'équipe de France et aux performances que nous attendons tous en Russie. Mais nous n'oublions pas qu'au-delà des têtes d'affiche, c'est l'engagement quotidien de tous les bénévoles qui sont dans cette salle qui permet à notre sport de vivre. Vous pouvez être certains que les instances du football, la FFF, la LFA, votre ligue et vos districts sont conscients de l'importance de votre investissement et à votre écoute pour faire toujours progresser les choses. Merci à vous tous pour ce que vous faites jour après jour pour le football. Je vous souhaite une bonne assemblée générale, une bonne fin de saison et allez la France ! » .

## **Présentation du budget prévisionnel et du statut financier 2018-2019 (M. Michel Spindler, trésorier général)**

M. Michel Spindler présente le budget de la ligue du Grand Est saison 2018-2019, validé par le comité directeur lors de sa dernière réunion et tel que publié dans le « cahier spécial assemblée générale » du 9 juin 2018.

Le budget prévisionnel a été élaboré sur les bases suivantes : 210 000 licenciés et 1 580 clubs.

Les événements majeurs retenus dans ce budget sont : coupe du monde féminine (site à Reims), création de la coupe du Grand Est, organisation du congrès médical fédéral à Nancy sous la tutelle du Dr Jacques Hummer.

Le budget prévisionnel est approuvé à 66,09 % des voix exprimées (14,94 % contre ; 18,97 % d'abstention).

## **Modifications réglementaires des coupes de France et régionales (M. Gérard Seitz, vice-président)**

M. Gérard Seitz profite de son intervention pour féliciter toutes les équipes de la LGEF qui, cette saison, ont porté haut les couleurs de notre ligue. Il salue la saison parfaite du Stade de Reims, des féminines du FC Metz, des U 19 de l'ESTAC, il signale la performance du FC Metz qui, pour la 7<sup>e</sup> année consécutive, remporte le championnat interrégional U15 et le classement du RC de Strasbourg qui termine premier de son groupe en championnat national U17. Nos vœux de réussite accompagnent nos deux représentants qui joueront ce week-end leur rencontre de barrage d'accession en championnat de France : Troyes chez les féminines et le Collectif Futsal Illzach. Il poursuit en précisant que notre sélection régionale des U14 féminines s'est imposée au tournoi international de Plomelin en Bretagne.

La saison qui s'achève n'a pas toujours été un long fleuve tranquille mais dans son ensemble elle s'est bien déroulée. Elle a été une saison de transition avec des montées supplémentaires ; l'architecture de nos compétitions est redessinée pour la saison à venir. En National 3 : nous reviendrons à 14 équipes la saison prochaine. Les relégués du N3 seront répartis sur les 3 groupes de Régional 1 sans distinction de leur ancienne ligue d'origine. Nous garderons ainsi une cohérence territoriale tout en répondant aux obligations fédérales.

Les championnats Régional 1 (3 groupes de 14 équipes), Régional 2 (6 groupes de 14 équipes) et Régional 3 (17 groupes de 12 équipes) entreront en vigueur la saison prochaine ; 4 groupes pour le secteur de Champagne-Ardenne, 7 groupes pour le secteur lorrain et 6 groupes pour le secteur alsacien.

Le championnat de jeune « U15 Grand Est Orange », à 14 équipes, verra le jour en 2018-2019.

A compter de la saison prochaine, la dénomination des compétitions sera identique pour tous : les compétitions de ligue seront dénommées championnat régional « 1 » ou « 2 » ou « 3 » dans toutes les pratiques et dans toutes les catégories d'âge pour les pratiques masculine et féminine.

## **Approbation des modifications réglementaires de la coupe de France**

Ces modifications réglementaires, telles que publiées dans le « cahier spécial assemblée générale du 9 juin 2018 » sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale. Elles sont adoptées à 86,04 % des voix exprimées (5,95 % contre ; 8,01 % d'abstention).

## **Approbation du règlement de la nouvelle coupe régionale seniors du Grand Est**

La nouvelle coupe régionale seniors du Grand Est est réservée aux équipes de niveau ligue.

La participation à cette coupe est obligatoire pour toutes les équipes des championnats N3, équipes premières évoluant en R1, R2 et R3. Les clubs évoluant dans les championnats nationaux supérieurs au N3 participent avec leur équipe « réserve » si celle-ci est engagée dans les championnats N3, R1, R2 ou R3.

Les clubs éliminés en coupe de France rentrent dans la coupe du Grand Est.

Le règlement LGEF de la coupe du Grand Est, proposé à l'approbation de l'assemblée est voté à 82,56 % des voix exprimées (7,13 % contre ; 10,31 % d'abstention).

## **Approbation du règlement de la coupe régionale de futsal senior (MM. Michel Keff et Francis Willig, membres du comité directeur)**

MM Michel Keff et Francis Willig présentent l'organisation actuelle du futsal et les perspectives d'avenir de la discipline. Ils proposent à l'assemblée d'adopter le règlement de la coupe régionale de futsal seniors tel que publié dans le « cahier spécial assemblée générale du 9 juin 2018, regroupée sur les trois secteurs de la LGEF. Ce règlement est adopté à 71,33 % des voix exprimées (8,89 % contre ; 19,78 % d'abstention).

## **Pyramide des championnats de jeunes (Jacky Thiebaut, vice-président)**

L'objectif est de trouver le meilleur consensus possible, sur des bases solides, pour que chaque territoire, chaque district trouve matière à satisfactions dans l'évolution des compétitions.

S'appuyant sur une présentation détaillée, M. Jacky Thiebaut explique et présente à l'assemblée la pyramide des championnats de jeunes et la phase de transition sur la saison 2018-2019, telles que publiée dans le cahier spécial assemblée générale du 9 juin 2018.

Ces propositions sont adoptées par l'assemblée générale à 84,23 % des voix exprimées (4,49 contre ; 11,28 % d'abstention).

## **Règlement du championnat U15 Grand Est**

Après explication des modifications présentées dans le « cahier spécial assemblée générale du 8 juin 2018 », l'assemblée adopte le règlement tel que publié à 90,65 % des voix exprimées (2,78 % contre ; 6,57 % d'abstention). Ce règlement entrera en vigueur pour la saison 2018-2019.

## **Intervention de M. Georges Ceccaldi, secrétaire général**

### **. Modifications réglementaires fédérales**

Il fait un tour d'horizon des modifications réglementaires fédérales nouvellement adoptées :

- . Article 39 des règlements généraux : fusion-absorption.
- . Article - 137 : Composition et dénomination des championnats seniors de ligue et de district.
- . Annexe 2 : Règlement disciplinaire, renforcement de la compétence des commissions régionales d'appel.
- . Article 4 – Les sanctions disciplinaires : aux sanctions déjà existantes a été ajoutée l'interdiction d'accès en division supérieure.

Il invite les dirigeants présents à les consulter sur le site de la ligue ou de la FFF. Les services de la ligue sont au service des clubs pour les renseigner plus précisément si nécessaire.

### **. Règlement intérieur de la Ligue du Grand Est de Football**

Le règlement intérieur est imposé par les statuts de la ligue. L'assemblée, après s'être vue expliquer ce règlement, vote et l'adopte à 88,28 % des voix exprimées (4,69 % contre ; 7,03 d'abstention).

### **. Règlements particuliers de la Ligue du Grand Est de Football**

« Mon propos de ce jour concernant les règlements particuliers (20 pages) va se limiter principalement aux incidences des règlements votés auparavant et à certaines mesures d'harmonisation qui se substituent aux spécificités des anciens territoires encore en vigueur au titre de la saison 2017-2018.

Avant de rentrer dans le vif du sujet un rappel sur l'architecture des règlements particuliers.

- . Titre 1 – Organisation générale
- . Titre 2 - Dérogations aux règlements généraux FFF
- . Titre 3 - Les compétitions
- . Titre 4 - Procédures - Pénalités
- . Titre 5 - Les installations sportives
- . Titre 6 - Sélections
- . Titre 7- L'arbitrage

Concernant le document « papier » seules les modifications proposées y figurent, avec les suppressions : en barré (**exemple**) et les ajouts, **en gras et italique**.

Concernant mon exposé va se limiter à faire un focus sur les points importants et non à faire une fastidieuse présentation article par article. L'ensemble des modifications fera l'objet d'un vote général.

### **Titre 1 - Organisation générale**

Il s'agit, après une saison effective, d'ajuster le nombre de membres de commissions régaliennes.

A noter aussi, à l'instar de ce qui est pratiqué à la FFF, l'officialisation d'une section « lois du jeu » de la CRA, compétente en matière de réserves techniques.

### **Titre 2 – Règlements généraux**

Modification du titre qui s'accompagne de deux subdivisions, les obligations et les dérogations.

Les obligations nous sont imposées par les règlements généraux de la FFF, notamment pour les clubs en matière d'équipes masculines de jeunes et d'équipes féminines.

Les dérogations s'entendent principalement des « Ententes » et « Groupements », chapitre qui sera présenté par Christophe Sollner et fera l'objet d'un vote spécifique.

### **Titre 3 – Les compétitions**

- . Des ajustements dans les dates des engagements par rapport aux compétitions de futsal.
- . Des précisions concernant l'élaboration du calendrier avec l'extension si possible des matches en semaine tel que cela se pratique en Lorraine.
- . Des précisions sur les deux dernières journées de championnat.
- . La procédure administrative de report des matches en cas de terrain impraticable.
- . Des précisions sur les formalités d'après match de la FMI.
- . La suppression, où cela existait, d'une feuille de recette officielle.
- . Des précisions sur le rôle et les missions des délégués de match dans le cadre de la généralisation progressive de désignations en R1.

### **Titre 4 – Procédures et pénalités**

Article 33 : Suppression de la majoration de 50 % sanctions sportives mentionnées dans celui-ci aux articles 7 à 13 à l'encontre des joueurs « entre eux ».

Maintien de ces dispositions **uniquement** pour ***des faits commis par des joueurs et/ou entraîneur, éducateur, dirigeant, personnel médical à destination d'officiel.***

### **Titre 5 – Les installations sportives**

Des précisions techniques dictées par la réglementation fédérale avec différenciation entre les installations de grand jeu et les installations de futsal.

### **Titre 7 – L'arbitrage**

Article 44 : le statut de l'arbitrage sera présenté par Christophe Sollner et il fera l'objet d'un vote spécifique.

### **Titre 8 – Dispositions transitoires**

Avec la création de la « Coupe du Grand Est », suppression des anciennes coupes régionales d'Alsace et de Lorraine et maintien des règlements des anciens territoires des compétitions Ligue, jeunes, féminine et de futsal dans l'attente de compétitions LGEF à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Avant de terminer, je voudrais remercier publiquement les corédacteurs de ce document, Marc Hoog, Guy André, Gérard Seitz, ainsi que tous mes collègues qui ont apporté leur contribution lors de la présentation en comité directeur.

Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre attention. »

L'assemblée générale adopte les présentes modifications à 87,37 % des voix exprimées (3,19 % contre ; 9,44 % d'abstention).



## **Ententes et groupements de jeunes, saison 2019-2020 (M. Christophe Sollner, membre du comité directeur)**

### Groupements

S'appuyant sur une projection, M. Christophe Sollner rend compte des travaux du groupe de travail sur les groupements de clubs. Il rappelle qu'un groupement de clubs est un club à part entière, avec un numéro d'affiliation à la FFF qui lui est propre. Des clubs adhèrent à ce groupement pour mettre leurs équipes de jeunes en commun pour engager une ou plusieurs équipes dans une catégorie d'âge pour éventuellement évoluer jusqu'au plus haut niveau de la ligue. Il présente les pièces administratives qui doivent constituer le dossier de demande de création d'un groupement.

Le texte présenté concernant les groupements est adopté à 53,76 % des voix exprimées (28,52 % contre ; abstention : 17,72 %).

### Ententes

Le but d'une entente est de favoriser la pratique de jeunes.

L'entente est renouvelable et la création de l'entente est validée par le district concerné.

Le texte présenté est susceptible de modification par chaque district, s'il le souhaite, pour l'adapter à son district.

L'entente est engagée dans la division occupée par l'équipe la mieux classée. Une telle équipe ne peut être engagée qu'en début de saison et doit maintenir son statut jusqu'à la fin de la saison. L'entente peut se faire à 3, 4 ou plus. Si des clubs se retirent, l'entente continue d'exister tant que 2 clubs la composent.

Une entente bénéficie des mêmes droits que les autres équipes pour une montée éventuelle mais limitée jusqu'en R2.

Sur une catégorie d'âge entre plusieurs clubs, on peut faire une entente sur une des équipes. On ne peut pas sur une même catégorie d'âge entre plusieurs clubs faire 3 ou 4 équipes en entente.

L'entente est gérée par un seul club, désigné par l'entente, qui est l'interlocuteur privilégié de la ligue ou du district. Il aura la responsabilité de la gestion de l'entente.

L'entente désigne l'affectation de l'équipe dans le cadre du statut des équipes de jeunes (rédaction du statut en cours et non encore en vigueur).

Nombre minimum de licenciés dans un club pour pouvoir prétendre à une entente (2 joueurs pour une équipe à 4, 2 joueurs pour une équipe à 5, 3 joueurs pour une équipe à 8 et 5 joueurs pour une équipe à 11).

Un club peut avoir sa propre équipe et avoir un complément de son effectif qui participe dans une entente.

L'entente doit désigner son terrain.

En cas de liquidation, les clubs sont solidairement responsables.

Le texte présenté concernant les ententes est adopté à 55,7 % des voix exprimées (28,08 % contre ; abstention : 16,22 %).

## **Statut de l'arbitrage, saison 2019-2020 (M. Christophe Sollner, membre du comité directeur)**

Ce statut prévoit les contraintes pour les clubs en nombre d'arbitres et des sanctions sportives ou financières en cas de non-respect.

Ce projet est celui du statut fédéral mais la LGEF a l'ambition que les rencontres de ligue ou de district soient au maximum couvertes par un arbitre. Cet objectif passe par l'obligation de fixer un minimum de contraintes aux clubs de présenter en début de saison un certain nombre d'arbitres. Le statut fédéral étant très souple, ne permettrait pas aujourd'hui de compter le nombre d'arbitres nous permettant d'atteindre notre but de couvrir toutes les rencontres.

Le texte proposé aujourd'hui est un intermédiaire mais il devrait normalement nous permettre – si les clubs le respectent – de compter suffisamment d'arbitres.

Ce statut ne s'applique qu'aux équipes de ligue et les équipes des districts seront gérées par un statut départemental et par les districts eux-mêmes.

Après échanges et avoir apporté la précision que le nombre de prestations d'un arbitre, pour qu'il soit comptabilisé au titre du statut, est de 15, le statut régional de l'arbitrage de la LGEF, tel que publié dans le « cahier spécial assemblée générale du 9 juin 2018 » est adopté à 59,96 % des voix exprimées (32,23 % contre ; 7,81 % d'abstention).

## **Règlement des compétitions féminines saison 2018-2019 (M. Jean-Marie Thiriet, membre du comité directeur)**

Nous comptons 3 divisions d'honneur aujourd'hui, une sur chaque secteur géographique et nous n'avons droit qu'à deux équipes, pour participer en fin de saison, à la phase d'accession interrégionale pour accéder à la division 2 nationale.

Le but est de trouver une structure qui permet de désigner deux champions qui vont directement en phase d'accession nationale, d'éviter des barrages et de relever le niveau de la compétition.

Nous vous proposons deux groupes de 10 équipes (un à l'Est, l'autre à l'Ouest). Pour 2018-2019 nous conservons 3 groupes et passerons à deux groupes en 2019-2020. Participerons 4 clubs du secteur de Champagne Ardenne et 8 équipes de chaque secteur lorrain et alsacien.

Pour l'ouest : 7 clubs champardenais et 3 lorrains ; pour le groupe centre : 8 équipes du secteur lorrain et 2 du secteur alsacien ; pour le groupe Est : 10 équipes du secteur alsacien.

Les modifications du règlement telles que proposées et publiées dans le « cahier spécial assemblée générale du 9 juin 2018 » sont adoptées par l'assemblée générale à 83,19 % des voix exprimées (6,63 contre ; 10,18 % d'abstention).

## **Clôture de l'assemblée par le président Albert Gemmrich**

« Mesdames, Messieurs,

Nous approchons de la fin de cette assemblée. Merci une nouvelle fois à tous les intervenants et toutes les personnes qui ont œuvré pour la rédaction de ces textes, et merci à vous pour votre écoute et votre confiance.

Il est normal qu'il y ait des débats sur des sujets de fond, nous sommes là pour vous écouter, vous entendre et dans la mesure du possible vous apporter toutes les réponses auxquelles vous avez droit.

Vous avez pu le voir à travers le clip de présentation du programme Ambition 2020, les axes de travail et de développement de la fédération sont clairs ! En tant que membre du Comex de la fédération, je ne peux que souscrire à ces projets et je me dois, avec l'ensemble de mon comité, de veiller à leur mise en œuvre dans notre région.

Mais le projet de la ligue dont je vous parle depuis quelques mois désormais ne se veut pas un simple copier-coller des projets nationaux. La Ligue du Grand Est a sa propre identité, ses propres problématiques et nous souhaitons y répondre de façon adaptée, tout en tenant compte des différences existantes au sein de notre vaste territoire.

Nous avons fait du « service aux clubs » notre cheval de bataille. Certaines choses ont été enclenchées cette saison, je pense notamment à la « Bourse aux projets » qui a rencontré un vif succès, avec plus de 130 projets déposés sur 6 thématiques et une remise des prix aux clubs le 11 mai dernier à la « Maison des sports » de Tomblaine.

Bien évidemment, cela n'est qu'un début, et il nous faut aller plus loin afin de remplir les objectifs fixés pour ce premier mandat. Notamment en vous mettant à disposition des outils modernes et performants qui doivent vous permettre de faciliter votre quotidien.

Après la licence dématérialisée, la demande de licence dématérialisée, la fédération propose cette intersaison le paiement en ligne des cotisations des membres de votre club. Bien sûr, toutes ces nouveautés ne sont pas forcément encore rentrées dans les mœurs au sein de tous les clubs, mais je pense que nous allons dans le bon sens, et qu'à terme, une fois que vous-mêmes, vos secrétaires mais surtout vos licenciés, aurez assimilé ces nouveautés, cela constituera assurément un gain de temps et d'énergie pour vous.

Nous parlons là d'évolutions des technologies et donc des habitudes et des pratiques au sein de vos clubs. Vous le vivez au quotidien, les mentalités changent, la relation au club, au sport en général et aux loisirs évoluent, et il nous faut également tenir compte de cela. Tenir compte ne veut pas dire tout accepter mais tout au moins engager un processus de réflexion sur ces changements. Le football loisir est un très bon exemple. Cela peut vous sembler lointain, voire inutile, pourtant, il existe là une potentialité pour le football et pour vos clubs, d'attirer un nouveau public, de conserver un autre, et il nous faut donc poser la question de la création de section loisirs au sein de nos clubs. Je souhaite donc que soit lancée dès la rentrée prochaine une vaste réflexion en ce sens dans le Grand Est afin que nous puissions tester très rapidement et concrètement une méthode à déployer au sein de vos clubs.

Un mot encore sur la formation, autre pilier du programme de notre comité directeur. L'Institut Régional de Formation de la ligue est sur pied et il a pour vocation à organiser toutes les formations délivrées par la ligue. Je veux parler des formations d'éducateurs qui fonctionnent déjà très bien. Je suis heureux de constater que le lancement cette saison du BMF par apprentissage s'est bien déroulé et que cette opération va être reconduite la saison prochaine. Il faut, la saison prochaine, mettre toute notre énergie à structurer de la même façon la filière de formation des dirigeants. Les modules existants proposés sont de qualité, nous l'avons expérimenté avec le District d'Alsace depuis quelques années et cela porte ses fruits. J'en appelle solennellement aux districts pour que nous déployions, main dans la main, ces modules qui sont un levier exceptionnel pour la structuration des clubs et l'accompagnement de nos dirigeants.

Enfin, les modules d'arbitrage ont logiquement vocation à intégrer l'Institut Régional de Formation.

Puisque j'évoque à l'instant l'arbitrage et les arbitres, permettez-moi de revenir sur quelques incidents qui ont terni notre saison. Trop d'arbitres ont encore été malmenés cette saison, et cela est intolérable. Je ne parle pas de mécontentements ou de contestations à leur égard, non je parle d'agressions physiques ou verbales. Il en va de même pour des bagarres entre licenciés ou par le fait d'éléments extérieurs à la rencontre. Cela ne peut plus durer.

Après quelques années d'accalmie, je regrette de constater cette recrudescence des incivilités et des actes de violence et je saurai, avec le comité directeur de la ligue et les districts, réagir comme il se doit.

Le football ne peut tout. Il ne peut notamment résoudre toutes les tensions et les injustices de notre société. Mais nous, dirigeants de ligue, vous, dirigeants de clubs, éducateurs, parents, spectateurs, avons tous une responsabilité en la matière et j'entends que nous l'assumons tous ensemble.

Revenons à des perspectives plus réjouissantes. Vous le savez, la France accueille cet été en Bretagne la Coupe du Monde des U20 féminines, avant de recevoir la Coupe du Monde féminine, dans 363 jours désormais. Au-delà de l'évènement lui-même et de la chance de pouvoir assister à des rencontres de haut-niveau féminin à Reims, il nous faut absolument saisir cette opportunité pour continuer le formidable travail qui est effectué depuis plusieurs saisons.

Je pourrai encore vous parler de la demi-finale et de la finale du « National Beach Soccer » qui se tiendront respectivement à Amnéville et à Reims au mois de juin, de nos sélections régionales, des journées nationales que nous avons organisées, de nos trois pôles espoirs, du soutien et de la valorisation du bénévolat que j'espère toujours plus innovante ... mais je voudrais juste vous dire encore un mot sur le Fonds d'aide au Football Amateur : ce fonds national soutient l'investissement dans les infrastructures, la formation, le transport et l'emploi de responsables administratifs ou techniques dans les clubs. Il est doté de 15 millions d'euros et il va encore augmenter la saison prochaine. Mais je pense surtout qu'il nous faut repenser nos modes d'intervention : trop souvent les subventions accordées ne font que conforter des projets qui seraient mis en place de toutes manières et font l'objet d'un saupoudrage inefficace. Nous devons intervenir sur des critères plus restrictifs mais en accordant des subventions plus importantes, ciblées sur les zones rurales ou urbaines sensibles, afin de concentrer nos efforts vers les zones les plus en difficulté.

Dans quelques jours je prendrai le chemin de la Russie pour suivre la campagne de la coupe du monde de nos Bleus. Nous savons tous combien les résultats des joueurs de Didier Deschamps vont conditionner la prochaine rentrée dans nos clubs.

Alors soyons fiers d'être BLEUS !

Mesdames, Messieurs, pour finir, j'aimerais avoir une pensée toute particulière pour vous tous, dirigeants de clubs. Pour beaucoup, vous finissez cette saison épuisés et vous êtes déjà tenus de penser à demain, de préparer la saison prochaine. Nous savons le mérite qui vous revient, l'adversité qu'il vous faut affronter parfois. Mais souvenez-vous aussi de tous les moments de joies partagés sur et en dehors du terrain.

Profitez au mieux des quelques semaines de calme qui vont précéder la rentrée, savourez de nombreux moments avec vos familles, vos amis, vos proches. Savourez aussi, je l'espère, un beau parcours de l'équipe de France en Russie.

Merci encore de votre engagement,

Merci de votre attention. »

Georges Ceccaldi,  
Secrétaire général de la Ligue du Grand Est de Football

Sylvie Thevenin,  
Assistante de direction







# **BILAN LGEF**

## **SAISON 2017 / 2018**

## Le bilan au 30 juin 2018

Le total du bilan de la LGEF s'élève à 5 168 197 €.

<b>LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL</b>	<b>BILAN ACTIF</b>	page 2
Période du 01/07/2017 au 30/06/2018	Présenté en Euros	

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2018 (12 mois)			Exercice précédent 30/06/2017 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	Net	%
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:</b>					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles					
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES:</b>					
Terrains	61 269		61 269	1,19	1,21
Constructions	4 118 711	2 932 451	1 186 261	22,95	21,27
Installations techniques, matériel & outillage industriels	64 692	64 692	0	0,00	0,01
Autres immobilisations corporelles	887 483	707 046	180 437	3,49	4,66
Immobilisations grevées de droit					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances & acomptes sur immobilisations corporelles					
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES:</b>					
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prêts	52 969		52 969	1,02	1,33
Autres immobilisations financières	50		50	0,00	0,00
<b>TOTAL (I)</b>	<b>5 185 174</b>	<b>3 704 188</b>	<b>1 480 986</b>	<b>28,66</b>	<b>28,47</b>
<b>STOCKS ET EN COURS:</b>					
Matières premières, approvisionnements					
En cours de production de biens et services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances & acomptes versés sur commandes					
Créances usagers et comptes rattachés	1 376 907	27 300	1 349 606	26,11	19,38
<b>Autres créances</b>					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel	8 800		8 800	0,17	
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices	52 962		52 962	1,02	
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	934 091		934 091	18,07	20,55
. Autres					
Valeurs mobilières de placement	269 297		269 297	5,21	28,26
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	1 037 445		1 037 445	20,07	2,42
Charges constatées d'avance	35 009		35 009	0,68	0,91
<b>TOTAL (II)</b>	<b>3 714 511</b>	<b>27 300</b>	<b>3 687 211</b>	<b>71,34</b>	<b>71,53</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des emprunts (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>8 899 685</b>	<b>3 731 488</b>	<b>5 168 197</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

## Analyse de l'actif

---

L'actif immobilisé présente un total brut de 5 185 174 €, et après déduction des amortissements de 3 704 188 €, soit un montant net de 1 480 986 €.

Ce montant net est constitué d'immobilisations corporelles pour un montant de 1 247 530 €, dont les terrains pour 61 269 € et les constructions pour 1 186 261 €.

Les autres immobilisations corporelles s'élèvent à la somme de 180 437 €, dont le matériel de transport, le matériel de bureau, le matériel informatique.

Les immobilisations financières s'élèvent à un montant de 53 019 €.

Dans le courant de l'exercice nous avons procédé à des investissements corporels d'aménagements de locaux pour 229 149 € et l'acquisition de matériel informatique pour un montant brut de 24 069 €. D'autre part, nous avons procédé une mise au rebut pour 141 109 €.

Aucun nouveau prêt n'a été accordé au titre de l'exercice en cours. Les remboursements effectués sur les anciens prêts se sont élevés à 14 166 €.

Les amortissements pratiqués au cours de l'exercice ont été comptabilisés pour un montant de 199 483 €.

L'ensemble de l'actif net circulant s'élève à 3 687 211 €, dont 1 349 606 € de créances, 269 297 € de valeurs mobilières de placement, 1 037 445 € de disponibilités, 995 853 € pour créances diverses et 35 009 € de charges constatées d'avances.

**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL**
**BILAN PASSIF**

page 3

Période du 01/07/2017 au 30/06/2018

Présenté en Euros

<b>PASSIF</b>	Exercice clos le 30/06/2018 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2017 (12 mois)	
<b>FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES:</b>				
<b>FONDS PROPRES</b>				
Fonds associatifs sans droit de reprise	2 098 941	40,61	2 108 612	41,65
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Report à nouveau	342 302	6,62	698 345	13,79
Résultat de l'exercice	-37 867	-0,72	-356 043	-7,02
<b>AUTRES FONDS ASSOCIATIFS</b>				
-Fonds associatifs avec droit de reprise				
. Apports				
. Legs et donation				
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
-Ecarts de réévaluation				
-Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	86 374	1,67	130 417	2,58
-Provisions réglementées				
-Droits des propriétaires (commodat)				
<b>TOTAL(I)</b>	<b>2 489 751</b>	48,17	<b>2 581 331</b>	50,99
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	300 691	5,82	238 845	4,72
<b>TOTAL (II)</b>	<b>300 691</b>	5,82	<b>238 845</b>	4,72
<b>FONDS DEDIÉS</b>				
. Sur subventions de fonctionnement	84 393	1,63	87 743	1,73
. Sur autres ressources				
<b>TOTAL(III)</b>	<b>84 393</b>	1,63	<b>87 743</b>	1,73
<b>DETTES</b>				
Emprunts et dettes assimilées	271 229	5,25	488 505	9,65
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	829 351	16,05	584 389	11,54
Autres	1 176 851	22,77	1 054 899	20,84
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	15 932	0,31	26 950	0,53
<b>TOTAL(IV)</b>	<b>2 293 362</b>	44,37	<b>2 154 743</b>	42,56
Ecarts de conversion passif (V)				
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>5 168 197</b>	100,00	<b>5 062 663</b>	100,00
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>				



## Analyse du passif

---

Les capitaux propres s'élèvent à 2 489 751 €, et comprennent le montant du résultat déficitaire de l'exercice pour un montant de (37 867) €, et une variation de subvention d'un montant de 44 043 €.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 300 691 €, dont la provision pour retraite du personnel qui s'élève à la somme de 234 916 € et pour 65 775 € de divers.

Les fonds dédiés pour subvention de fonctionnement s'élèvent à 84 393 €.

Le total de l'ensemble des dettes et des comptes de régularisation, s'élève à 2 293 362 € et correspond au solde des comptes fournisseurs pour 829 351 € et des emprunts pour 271 229 €, des autres tiers pour 1 176 851 € et 15 932 € de produits constatés d'avance.

Dans le montant total des emprunts et des dettes pour 271 229 €, nous avons un solde d'emprunt auprès de la Fédération Française de Football pour un montant de 45 000 €, un dépôt et cautionnement pour 8 370 € et un solde de concours bancaire auprès de la Caisse d'Epargne pour un total de 216 451 € et divers 1 408 €.

L'analyse de nos flux financiers montre un fond de roulement qui s'élève à 1 279 994 €, et un besoin en fonds de roulement de 26 748 € ce qui représente une trésorerie positive au 30 juin 2018 qui s'élève à un montant de 1 306 742 €.

L'analyse des différents cycles du bilan démontre une très grande stabilité de nos équilibres financiers.

## LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL COMpte DE Résultat

page 4

Période du 01/07/2017 au 30/06/2018

Présenté en Euros

COMpte DE Résultat				Exercice clos le 30/06/2018 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2017 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation %
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION:</b>							
Ventes de marchandises	3 889 854		3 889 854	66,56	4 723 208	75,90	-833 354 -17,63
Production vendue de biens	1 381 690		1 381 690	23,64	1 405 925	22,59	-24 235 -1,71
Prestations de services	572 166		572 166	9,79	93 544	1,50	478 622 511,65
<b>Montants nets produits d'expl.</b>	<b>5 843 710</b>		<b>5 843 710</b>	<b>100,00</b>	<b>6 222 678</b>	<b>100,00</b>	<b>-378 968 -6,08</b>
<b>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION:</b>							
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			2 639 908	45,18	2 460 396	39,54	179 512 7,30
Cotisations							
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs			3 350	0,06	23 500	0,38	-20 150 -85,73
Autres produits			60 129	1,03	68 544	1,10	-8 415 -12,27
Reprise sur provisions, dépréciations			23 577	0,40	65 387	1,05	-41 810 -63,93
Transfert de charges			789 752	13,51	810 003	13,02	-20 251 -2,49
<b>Sous-total des autres produits d'exploitation</b>			<b>3 516 716</b>	<b>60,18</b>	<b>3 427 830</b>	<b>55,09</b>	<b>88 886 2,59</b>
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>9 360 426</b>	<b>160,18</b>	<b>9 650 508</b>	<b>155,09</b>	<b>-290 082 -3,00</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION:</b>							
Achats de marchandises			703 164	12,03	821 176	13,20	-118 012 -14,36
Variations stocks de marchandises							
Achats de matières premières et approvisionnements			99 480	1,70	69 420	1,12	30 060 43,30
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements					2 255	0,04	-2 255 -100,00
Autres achats non stockés			72 700	1,24	78 216	1,26	-5 516 -7,04
Services extérieurs			950 577	16,27	1 754 314	28,19	-803 737 -45,80
Autres services extérieurs			2 002 604	34,27	1 774 506	28,52	228 098 12,85
Impôts, taxes et versements assimilés			272 648	4,67	269 996	4,34	2 652 0,98
Salaires et traitements			2 212 922	37,87	2 399 396	38,56	-186 474 -7,76
Charges sociales			957 551	16,39	859 534	13,81	98 017 11,40
Autres charges de personnel			29 165	0,50	72 450	1,16	-43 285 -59,73
Subventions accordées par l'association			1 725 945	29,54	1 728 916	27,78	-2 971 -0,16
Dotations aux amortissements et aux dépréciations							
. Sur immobilisations : dotation aux amortissements			199 483	3,41	201 876	3,24	-2 393 -1,18
. Sur immobilisations : dotation aux dépréciations			27 300	0,47	21 852	0,35	5 448 24,93
. Sur actif circulant : dotation aux dépréciations							
. Pour risques et charges : dotation aux provisions			68 571	1,17	46 566	0,75	22 005 47,26
(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées							
Autres charges			150 188	2,57	191 434	3,08	-41 246 -21,54
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>9 472 298</b>	<b>162,09</b>	<b>10 291 908</b>	<b>165,39</b>	<b>-819 610</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>-111 872</b>	<b>-1,90</b>	<b>-641 401</b>	<b>-10,30</b>	<b>529 529 82,56</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun - Excédent transféré (III)					9 577	0,15	-9 577 -100,00
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun - Déficit transféré (IV)							
<b>PRODUITS FINANCIERS:</b>							
De participations							
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif			2 893	0,05	9 211	0,15	-6 318 -68,58
Autres intérêts et produits assimilés			1 722	0,03			1 722 N/S
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges							
Différences positives de change							
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement			15 138	0,26	21 690	0,35	-6 552 -30,20
<b>Total des produits financiers (V)</b>			<b>19 753</b>	<b>0,34</b>	<b>30 901</b>	<b>0,50</b>	<b>-11 148 -36,07</b>
<b>CHARGES FINANCIERES:</b>							

## Le compte de résultat analytique

### A) L'ensemble des produits au 30 juin 2018 s'élève à 9 492 090 €.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 9 360 426 €.

Le produit des ventes de marchandise s'élève à 3 889 854 €, et comprend notamment les produit des licences, des assurances et des droits à changements de clubs, brochures et divers.

La production vendue s'élève à 1 381 690 € et concerne les engagements, les formations ainsi que les dispositions financières.

Les prestations de services s'élèvent à un montant de 572 166 €, dont les locations et les formations de l'IR2F pour 509 849 €.

En ce qui concerne le poste des subventions, on enregistre des produits pour un total de 2 639 908 €, ce poste se détaille comme suit : 1 693 762 € de la Fédération, 134 983 € de la Jeunesse & des Sport, 317 672 € de la Région Grand Est, 38 500 € de divers.

Les subventions en provenance de nos partenaires que nous remercions particulièrement se sont élevées à la somme de 454 992 €.

Les transferts de charges s'élèvent à 789 752 € et correspondent à différentes prestations dont la prise en charge incombe à la Fédération, à nos districts et à nos clubs.

Les autres produits correspondent à un total de 83 706 € dont le Mécénat de la Caisse d'Epargne pour 60 000 €, et 23 706 € de divers.

### B) L'ensemble des charges au 30 juin 2018 s'élève à 9 529 957 €.

Le total des charges d'exploitations s'élève à 9 472 298 €.

Les achats de marchandises s'élèvent à 703 164 €, dont les droits de changement de clubs, les licences, les équipements et divers.

Le montant des cotisations fédérales représente un montant de 99 480 €.

Les autres achats non stockés s'élèvent à un total de 72 700 € et concernent les charges d'utilisation des bâtiments, EDF-GDF-EAU, pour 46 612 €, les fournitures de bureau pour 22 833 €, et des montants divers pour 3 255 €.

Les services extérieurs s'élèvent à un total de 950 577 €, dont les assurances licences pour 623 441 €, le solde concerne les diverses autres assurances et les locations matériel et entretien.

Les autres services extérieurs correspondent à un total de 2 002 604 €, et comprennent l'ensemble des frais de fonctionnement de notre Ligue, honoraires, formation IR2F, stages, compétitions, commissions, frais postaux et télécommunications, etc.

Les impôts et taxes s'élèvent à 272 648 €, dont notamment pour 183 851 € par la taxe sur les salaires, et autres taxes diverses pour 88 797 €.

Le poste des salaires et charges s'élève à la somme de 3 199 638 €. Le montant des salaires est de 2 212 922 € et le montant des charges patronales s'est élevé à 957 551 €.

Les autres charges de personnel s'élèvent à 29 165 €.

Les subventions accordées à nos districts, clubs et autres tiers se sont élevés à la somme de 1 725 945 €.

## LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL COMPTE DE RÉSULTAT

page 5

Période du 01/07/2017 au 30/06/2018

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT ( suite )	Exercice clos le 30/06/2018 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2017 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions							
Intérêts et charges assimilées	1 565	0,03	3 244	0,05	-1 679	-51,75	
Différences négatives de change							
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements							
<b>Total des charges financières (VI)</b>	<b>1 565</b>	<b>0,03</b>	<b>3 244</b>	<b>0,05</b>	<b>-1 679</b>	<b>-51,75</b>	
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>18 188</b>	<b>0,31</b>	<b>27 657</b>	<b>0,44</b>	<b>-9 469</b>	<b>-34,23</b>	
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>-93 684</b>	<b>-1,59</b>	<b>-613 744</b>	<b>-9,85</b>	<b>520 060</b>	<b>84,74</b>	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS:</b>							
Sur opérations de gestion	67 868	1,16	227 104	3,65	-159 236	-70,11	
Sur opérations en capital	44 042	0,75	45 097	0,72	-1 055	-2,33	
Reprises sur provisions et transferts de charges							
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>111 910</b>	<b>1,92</b>	<b>272 201</b>	<b>4,37</b>	<b>-160 291</b>	<b>-58,88</b>	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES:</b>							
Sur opérations de gestion	33 374	0,57	13 743	0,22	19 631	142,84	
Sur opérations en capital			1 970	0,03	-1 970	-100,00	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions							
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>33 374</b>	<b>0,57</b>	<b>15 713</b>	<b>0,25</b>	<b>17 661</b>	<b>112,40</b>	
Participation des salariés aux résultats (IX)							
Impôts sur les sociétés (X)	22 720	0,39	8 364	0,13	14 356	171,64	
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>78 537</b>	<b>1,34</b>	<b>256 488</b>	<b>4,12</b>	<b>-177 951</b>	<b>-69,37</b>	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>	<b>9 492 090</b>	<b>162,43</b>	<b>9 963 187</b>	<b>160,11</b>	<b>-471 097</b>	<b>-4,72</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>	<b>9 529 957</b>	<b>163,08</b>	<b>10 319 229</b>	<b>165,83</b>	<b>-789 272</b>	<b>-7,64</b>	
<b>SOLDE DEBITEUR = DEFICIT</b>	<b>-37 867</b>	<b>-0,64</b>	<b>-356 043</b>	<b>-5,71</b>	<b>318 176</b>	<b>89,36</b>	
<b>SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT</b>							

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE							
<b>PRODUITS :</b>							
Bénévolat							
Prestations en nature							
Dons en nature							
<b>TOTAL</b>							
<b>CHARGES :</b>							
Secours en nature							
Mise à disposition gratuite de biens et services							
Prestations							
Personnel bénévole							
<b>TOTAL</b>							



Le total des dotations et provisions s'élève à 295 354 € dont, les dotations aux amortissements des actifs qui s'élèvent à 199 483 €.

La provision pour dépréciation correspond à la dotation pour clients douteux de 27 300 €, la provision pour retraite du personnel à 13 771 €, et des provisions diverses pour 54 800 €.

Le montant des autres charges s'élève à 150 188 € et concerne pour 10 966 € des créances irrécouvrables, 45 263 € pour l'organisation des assemblées et diverses autres manifestations, et pour 79 887 € des actions de communications et frais de gestion divers pour 14 072 €.

Les produits financiers provenant de nos différents placements s'élèvent à 19 753 €.

Les charges financières s'élèvent à 1 565 €, ils représentent les intérêts d'emprunts.

Au total le résultat financier s'élève à 18 188 €

Le montant du résultat exceptionnel s'élève à 78 537 € et correspond notamment à des reprises de provisions de l'année antérieure, et des charges exceptionnelles.

Le montant de l'impôt société s'élève à 22 720 €.

Au titre de notre saison en cours, notre compte de résultat est déficitaire pour un montant de (37 867 €).

Nous vous informons que nous n'avons enregistré à ce jour postérieurement à la clôture aucun élément significatif de nature à modifier la présentation de ces comptes.

Nous vous demandons d'approuver la résolution d'imputation du résultat déficitaire en report à nouveau.





# RÈGLEMENTS PARTICULIERS

## REGLEMENTS PARTICULIERS

### Adresse mails des clubs

Origine : Comité Directeur du 29 août 2018

Exposé des motifs : afin de parvenir à une uniformité en vue de faciliter les relations avec la Ligue, les districts, mais aussi entre tous les clubs tous les clubs du Grand Est (Ligue & Districts) création d'une adresse mail officielle.

Date d'effet : Immédiate.

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Article 1 - Généralités</b> <b>Sans changement</b></p> <p>Les présents règlements .....</p> <p>Les modalités de correspondance électronique s'établissent ainsi :</p> <p><u>De la Ligue à destination des clubs</u> Tous les courriels seront envoyés à l'adresse officielle fournie par les clubs, et enregistrée en tant que telle via Footclubs.</p> <p><u>Des clubs à destination de la Ligue</u> Tous les courriels seront envoyés à la Ligue, au moyen de l'adresse officielle des clubs, aux adresses officielles des services communiquées par la Ligue, notamment pour les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des compétitions (report de matches, fermeture de terrains, et toute demande s'y rapportant).</li> <li>• Gestion des Contentieux (confirmation de réserves, réclamations d'après match, appels, procédure disciplinaire, et toute demande s'y rapportant).</li> </ul>	<p><b>Article 1 - Généralités</b> <b>Sans changement</b></p> <p>Les présents règlements ....</p> <p>Les modalités de correspondance électronique s'établissent ainsi :</p> <p><u>De la Ligue <b>et des Districts</b> à destination des clubs</u> Tous les courriels seront envoyés à l'adresse officielle fournie par <del>les clubs</del>, <b>la Ligue</b> et enregistrée en tant que telle via Footclubs.</p> <p><u>Des clubs à destination de la Ligue <b>et des Districts</b></u> Tous les courriels <b>doivent être</b> <del>seront</del> envoyés <del>à la Ligue</del>, au moyen de l'adresse officielle <del>des clubs</del> <b>fournie par la Ligue</b>, aux adresses officielles des services communiquées par la Ligue <b>et les Districts.</b>, <del>notamment pour les éléments suivants :</del></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <del>Gestion des compétitions (report de matches, fermeture de terrains, et toute demande s'y rapportant).</del></li> <li>• <del>Gestion des Contentieux (confirmation de réserves, réclamations d'après match, appels, procédure disciplinaire, et toute demande s'y rapportant).</del></li> </ul>



## REGLEMENTS PARTICULIERS

*Origine : Comité Directeur du 29 août 2018*

*Exposé des motifs : Création d'un titre spécifique regroupant les modalités financières (déplacements km des clubs et frais d'arbitrage avec la mise en place de caisses de péréquation) - Réorganisation des textes. Afin de permettre une répartition équilibrée des charges résultant des frais de déplacement des équipes et des frais d'arbitrage entre tous les clubs d'un même groupe disputant les championnats régionaux, il est instauré d'une part, une caisse de péréquation « déplacements km des clubs » ainsi qu'une caisse de péréquation « frais d'arbitrage » d'autre part.*

### TITRE 3 – LES COMPETITIONS

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Article 29 - Recettes</b> Pas de procédure officielle diligentée par la Ligue. Le club recevant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ fixe librement le prix d'entrée, garde le bénéfice de la recette</li> </ul>	<p><b>Article 29 - <del>Recettes</del></b> <del>Pas de procédure officielle diligentée par la Ligue.</del> <del>Le club recevant :</del></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><del>✓ fixe librement le prix d'entrée, garde le bénéfice de la recette</del></li> </ul>
<p><b>29.1 - Dispositions communes</b> Pour chaque match, la délégation du club visiteur est composée de 14 joueurs et 5 dirigeants dont l'entraîneur.</p>	<p><b>29.1 - Dispositions communes</b> Pour chaque match, la délégation du club visiteur est composée de 14 joueurs et 5 dirigeants dont l'entraîneur.</p>
<p><b>29.2 - Match remis sur le terrain</b> En cas de terrain reconnu impraticable par l'arbitre officiel, soit avant, soit au cours d'un match de compétition officielle, les frais de déplacement des officiels restent dus.</p>	<p><b>29.2 - <del>Match remis sur le terrain</del></b> <del>En cas de terrain reconnu impraticable par l'arbitre officiel, soit avant, soit au cours d'un match de compétition officielle, les frais de déplacement des officiels restent dus.</del></p>
<p><b>29.3 - Match de préparation ou de sélection de Ligue</b> La Ligue est l'organisatrice de cette rencontre. La Ligue prend à sa charge les frais des arbitres, des arbitres assistants et des officiels.</p>	<p><b>29.3 - <del>Match de préparation ou de sélection de Ligue</del></b> <del>La Ligue est l'organisatrice de cette rencontre. La Ligue prend à sa charge les frais des arbitres, des arbitres assistants et des officiels.</del></p>
<p><b>29.4 - Calcul des frais de déplacement</b> Pour les frais de déplacement, la distance kilométrique prise en compte est celle du distancier Foot 2000. Le tarif kilométrique à appliquer est déterminé chaque saison par le Comité Directeur.</p>	<p><b>29.4 - <del>Calcul des frais de déplacement</del></b> <del>Pour les frais de déplacement, la distance kilométrique prise en compte est celle du distancier Foot 2000. Le tarif kilométrique à appliquer est déterminé chaque saison par le Comité Directeur.</del></p>

## TITRE 7 – L'ARBITRAGE

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><b><u>Article 43 - Frais d'arbitrage</u></b></p> <p><b>43.2 - Indemnités de déplacement</b> Elles sont déterminées chaque saison par le Comité Directeur. Le montant de celles-ci est identique pour tous les arbitres évoluant sur le territoire de la Ligue Grand Est de Football.</p> <p>(...)</p>	<p><b><u>Article 43 - Frais d'arbitrage</u></b></p> <p><b>43.2 - Indemnités de déplacement</b> Elles sont déterminées chaque saison par le Comité Directeur. Le montant de celles-ci est identique pour tous les arbitres évoluant sur le territoire de la Ligue Grand Est de Football. <b>En cas de terrain reconnu impraticable par l'arbitre officiel, soit avant, soit au cours d'un match de compétition officielle, les frais de déplacement des officiels restent dus.</b></p> <p><i>Sans changement</i></p> <p><b>43.4 - Match de préparation ou de sélection de Ligue</b> <b>La Ligue est l'organisatrice de cette rencontre. La Ligue prend à sa charge les frais des arbitres, des arbitres assistants et des officiels.</b></p>

## TITRE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

### **Article 50 - Recettes - billetterie**

Aucune feuille de recettes n'est établie.

Chaque club est responsable de sa billetterie, de sa politique tarifaire, de la gestion des places gratuites et de l'organisation billetterie jour de match.

Les clubs visités ont la libre disposition de leur recette.

Les équipes visiteuses supportent leurs frais de déplacement.

### **50.1 - Frais de déplacement**

La distance kilométrique prise en compte est celle du distancier Foot 2000. Le tarif kilométrique à appliquer est déterminé chaque saison par le Comité Directeur.

### **Article 51 - Caisse de péréquation « déplacements km des clubs »**

A la fin de la saison, la distance kilométrique parcourue par chaque club sur ses rencontres de championnat et la distance kilométrique moyenne parcourue par l'ensemble des clubs de son groupe sont calculées.

Les clubs ayant parcouru une distance kilométrique inférieure à la moyenne versent le complément des frais de déplacement à la caisse de péréquation « déplacements km des clubs ». Ceux ayant parcouru une distance kilométrique supérieure à la moyenne se voient rembourser l'excédent des frais de déplacement.

Les clubs n'ayant pas terminé le championnat, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas pris en compte par la caisse de péréquation.

En cas de match non joué pour cause de forfait, les frais de déplacement d'un club ne seront pas pris en compte par la caisse de péréquation et resteront à la charge du club ayant déclaré forfait.

En cas de match joué sur terrain neutre, l'excédent de déplacement du club recevant ne sera pas pris en compte par la caisse de péréquation, de même que l'excédent éventuel de déplacement du club visiteur, qui sera à la charge du club recevant.

Disposition applicable au championnat seniors masculin R1 dès la saison 2018/2019 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Disposition applicable dans tous les championnats seniors (Masculins, Féminins et Futsal) et jeunes à compter de la saison 2019/2020.

## **Article 52 - Caisse de péréquation « frais d'arbitrage »**

A la fin de la saison, les frais d'arbitrage à la charge de chaque club sur ses rencontres de championnat et les frais d'arbitrage moyens à la charge de l'ensemble des clubs de son groupe sont calculés.

Les clubs ayant une charge inférieure à la moyenne versent le complément des frais d'arbitrage à la caisse de péréquation « frais d'arbitrage ». Ceux ayant une charge supérieure à la moyenne se voient rembourser l'excédent des frais d'arbitrage.

Lorsqu'une désignation est faite à la demande expresse d'un club, les frais engendrés sont supportés intégralement par le demandeur.

En cas de match remis sur le terrain (article 43.2 des présents règlements) ou d'un match non joué pour cause de forfait, les frais d'arbitrage ne seront pas pris en compte par la caisse de péréquation, et resteront à la charge du club recevant ou ayant déclaré forfait.

Disposition applicable dans tous les championnats seniors (Masculins, Féminins et Futsal) dès la saison 2018/2019 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Disposition applicable dans tous les championnats jeunes à compter de la saison 2019/2020.





# CHAMPIONNATS JEUNES



## **Article 1 : ORGANISATION**

La Ligue du Grand Est de Football (L.G.E.F.) organise les championnats jeunes de ligue dont la gestion est confiée à la Commission Régionale des Compétitions selon les règlements généraux de la FFF et les règlements particuliers de la Ligue.

326 équipes participent à ces championnats selon la hiérarchie et l'organisation géographique suivante :

- Grand Est U15 Orange:** 14 équipes
- Régional 1 - Régional U14, U16 et U18 :** 72 équipes.
- Régional 2 - Régional U15, U17 et U19 :** 108 équipes
- Régional 3 – Secteur U14, U16 et U18 :** 72 équipes Alsace-Lorraine sur la saison complète et 60 équipes de Champagne-Ardenne en seconde phase.

<b>Grand Est</b>		
<b>Grand Est U15 Orange</b>		
1 groupe de 14 équipes		
<b>R1</b>		
<b>Régional U14</b>	<b>Régional U16</b>	<b>Régional U18</b>
2 groupes de 12 équipes	2 groupes de 12 équipes	2 groupes de 12 équipes
<b>R2</b>		
<b>Régional U15</b>	<b>Régional U17</b>	<b>Régional U19</b>
3 groupes de 12 équipes	3 groupes de 12 équipes	3 groupes de 12 équipes
<b>R3</b>		
<b>Secteur U14</b>	<b>Secteur U16</b>	<b>Secteur U18</b>
2 groupes de 12 équipes Alsace-Lorraine	2 groupes de 12 équipes Alsace-Lorraine	2 groupes de 12 équipes Alsace-Lorraine
2 groupes de 10 équipes Champagne-Ardenne à partir de la 2 <sup>ème</sup> phase de la saison en cours	2 groupes de 10 équipes Champagne-Ardenne à partir de la 2 <sup>ème</sup> phase de la saison en cours	2 groupes de 10 équipes Champagne-Ardenne à partir de la 2 <sup>ème</sup> phase de la saison en cours

## **Article 2 : CONSTITUTION DES GROUPES**

La répartition des équipes dans les groupes aura lieu, dans la mesure du possible, selon leur situation géographique.

- Avant le 30 juin, tout club refusant l'éventualité d'une accession au niveau supérieur pour la saison suivante ou d'une affectation à un niveau doit en faire la déclaration auprès de la Ligue par courrier recommandé. Les clubs qui refusent leur accession ou affectation après cette date sont pénalisés d'une sanction financière dont le montant est fixé par le Comité Directeur et ne peuvent prétendre à une accession la saison suivante. Les clubs n'ayant pas procédé à cette déclaration sont considérés comme acceptant le principe d'une accession au niveau supérieur ou affectation à un niveau la saison suivante ainsi que toutes les conséquences qui en découlent.
- Un club refusant avant le 30 juin sa participation à une épreuve dans laquelle il s'est maintenu sportivement est rétrogradé. L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

## **Article 3 : ACCESSIONS – RETROGRADATIONS – MAINTIENS**

A l'issue de chaque saison, accèdent ou sont reléguées autant d'équipes que nécessaire pour que les groupes des différents championnats de ligue restent conformes à l'article 1 du présent règlement.

### **3.1 Accessions :**

#### **R1 U14**

Le premier de chaque groupe R1 U14 accède en championnat Grand Est U15 Orange.

#### **R1 U16**

Le premier de chaque groupe R1 U16 disputera un match de barrage dont le vainqueur accèdera en championnat national U17.

Si une des équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, la seconde accèdera en championnat national U17.

Si aucune des deux équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, un match de barrage sera organisé entre les deux équipes classées secondes et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un accédant puisse être désigné.

Le match de barrage se jouera sur une rencontre unique sur le terrain du meilleur classé au « Carton Bleu ».

#### **R1 U18**

Le premier de chaque groupe R1 U18 disputera un match de barrage dont le vainqueur accèdera en championnat national U19.

Si une des équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, la seconde accèdera en championnat national U19.

Si aucune des deux équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, un match de barrage sera organisé entre les deux équipes classées secondes et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un accédant puisse être désigné.

Le match de barrage se jouera sur une rencontre unique sur le terrain du meilleur classé au « Carton Bleu ».

#### **R2 U15**

Le premier de chaque groupe R2 U15 accède en R1 U16.

#### **R2 U17**

Le premier de chaque groupe R2 U17 accède en R1 U18.

#### **R3 U14**

Les deux premiers de chaque groupe R3 U14 Alsace et Lorraine accèdent en R2 U15.

Le premier de chaque groupe R3 U14 Champagne Ardenne accède en R2 U15.

#### **R3 U16**

Les deux premiers de chaque groupe R3 U16 Alsace et Lorraine accèdent en R2 U17.

Le premier de chaque groupe R3 U16 Champagne Ardenne accède en R2 U17.

#### **R3 U18**

Les deux premiers de chaque groupe R3 U18 Alsace et Lorraine accèdent en R2 U19.

Le premier de chaque groupe R3 U18 Champagne Ardenne accède en R2 U19.

### **Accessions Districts**

#### **R1 U14**

6 équipes des championnats U13 ou U14 des districts (2 du secteur Alsace – 2 du secteur Champagne Ardenne – 2 du secteur Lorraine) désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente des districts et de la ligue.

#### **R3 U14**

8 équipes des championnats U13 ou U14 des districts (4 du secteur Alsace – 4 du secteur Lorraine) désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente des districts et de la ligue.

Les Districts peuvent décider que le club qui accède du championnat de district U13 en championnat de ligue R1 U14 et R3 U14 a la possibilité sur demande officielle de conserver une équipe dans le championnat de premier niveau de District U13. Les Districts recourant à cette possibilité doivent la soumettre à l'approbation de leur Assemblée Générale.

### **R3 U16**

4 équipes des championnats U15 ou U16 des districts (2 du secteur Alsace – 2 du Lorraine) désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente des districts et de la ligue.

### **R3 U18**

4 équipes des championnats U17 ou U18 des districts (2 du secteur Alsace – 2 du Lorraine) désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente des districts et de la ligue.

Lorsqu'une équipe classée première d'un groupe est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe qui accède sans excéder la cinquième place incluse.

Une équipe a la possibilité de remplacer une autre équipe du même club dans le jeu des montées et descentes.

### **3.2 Rétrogradations :**

Si une équipe est reléguée du Championnat National U19, elle sera intégrée en R1 U18 où R2 U19 selon son choix.

Si une équipe est reléguée du Championnat National U17, elle sera intégrée en R1 U18.

### **Grand Est U15 Orange**

Les clubs classés aux deux dernières places du championnat Grand Est U15 Orange sont relégués en R1 U16.

### **R1 U14**

Les clubs classés aux deux dernières places dans chacun des deux groupes du championnat R1 U14 sont relégués en R2 U15.

### **R1 U16**

Les clubs classés aux deux dernières places dans chacun des deux groupes du championnat R1 U16 sont relégués en R2 U17.

### **R1 U18**

Les clubs classés aux deux dernières places dans chacun des deux groupes du championnat R1 U18 sont relégués en R2 U19.

### **R2 U15**

Les clubs classés aux deux dernières places des trois groupes du Championnat R2 U15 sont relégués en R3 U16 (secteur Alsace et Lorraine) et U16 District (secteur Champagne Ardenne).

### **R2 U17**

Les clubs classés aux deux dernières places dans chacun des trois groupes du Championnat R2 U17 sont relégués en R3 U18 (secteur Alsace et Lorraine) et U18 District (secteur Champagne Ardenne).

### **R2 U19**

Les clubs classés aux deux dernières places dans chacun des trois groupes du Championnat R2 U19 sont relégués en R3 U18 (secteur Alsace et Lorraine) et U18 District (secteur Champagne Ardenne).

## **R3 U14**

Secteur Alsace : Les clubs classés aux **deux** dernières places du groupe sont remis à disposition de leur district respectif.

Secteur Lorraine : Les clubs classés aux **deux** dernières places du groupe sont remis à disposition de leur district respectif.

## **R3 U16**

Secteur Alsace : Les clubs classés aux **deux** dernières places du groupe sont remis à disposition de leur district respectif.

Secteur Lorraine : Les clubs classés aux **deux** dernières places du groupe sont remis à disposition de leur district respectif.

## **R3 U18**

Secteur Alsace : Les clubs classés aux **trois** dernières places du groupe sont remis à disposition de leur district respectif.

Secteur Lorraine : Les clubs classés aux **trois** dernières places du groupe sont remis à disposition de leur district respectif.

Les descentes des championnats R1, R2 et R3 peuvent être augmentées en fonction du nombre d'équipes reléguées du championnat National en R1 ou tout cas de figure augmentant le nombre de relégation.

### **3.3 Maintiens**

Lorsque le nombre total des clubs devant composer une division la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

En tout état de cause le dernier classé d'un groupe ne pourra être repêché.

### **3.4 Cas Particuliers**

Lorsque le nombre total des clubs devant composer une division la saison suivante, après la réalisation complète de toutes les dispositions figurant au présent règlement, est inférieur au nombre de clubs devant y figurer selon l'article 1, il sera alors procédé à une ou des accession(s) supplémentaire(s).

Pour les cas non prévus, hors décision de justice s'imposant à la LGEF ou l'acceptation d'une proposition de conciliation, la Commission Régionale des Compétitions a toute compétence pour décision, décision qui devra être validée par le Bureau ou le Comité Directeur.

## **Article 4 : COMPOSITION**

La composition des championnats est la suivante :

### **4.1 – Niveau Grand Est**

#### **U15 :**

- Les équipes accédant du championnat U14 R1.
- Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à 14 dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.

### **4.2 – Niveau R1**

#### **U14 :**

- Les équipes accédant des championnats U13 ou U14 Districts.
- Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.

#### **U16 :**

- Les équipes reléguées du championnat Grand Est U15.
- Les équipes accédant du championnat R2 U15.
- Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.

#### **U18 :**

- Les équipes reléguées du championnat National U17 et U19. (selon choix du club)
- Les équipes accédant du championnat R2 U17.
- Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.

### **4.3 - Niveau R2**

#### **U15 :**

- Les équipes reléguées du championnat R1 U14.
- Les équipes accédant des championnats R3 U14.
- Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à trois groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.

#### **U17 :**

- Les équipes reléguées du championnat R1 U16.
- Les équipes accédant du championnat R3 U16.
- Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à trois groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.



## **U19 :**

- Les équipes reléguées du championnat National U19. (selon choix du club)
- Les équipes reléguées du championnat R1 U18.
- Les équipes accédant du championnat R3 U18.
- Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à trois groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.

## **4.4 - Niveau R3**

### **U14 :**

- Les équipes accédant des championnats de Districts U13 ou U14.
- Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.

### **U16 :**

- Les équipes reléguées du championnat R2 U15.
- Les équipes accédant des championnats de Districts U15 ou U16.
- Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.

### **U18 :**

- Les équipes reléguées du championnat R2 U19.
- Les équipes reléguées du championnat R2 U17.
- Les équipes accédant des championnats de Districts U17 ou U18
- Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.

La proposition de composition de tous les groupes des championnats de Ligue jeunes par la Commission Régionale des Compétitions devra intervenir au plus tard le 15 juillet pour validation par le Bureau ou Comité Directeur, laquelle validation donne à ces compositions un caractère définitif.

Par la suite, seule une décision de justice s'imposant à la LGEF et ses organes déconcentrés ou l'acceptation d'une proposition de conciliation peut conduire à diminuer ou augmenter le nombre de clubs participants. Le ou les clubs supplémentaires concernés sont intégrés au groupe géographique déterminé.

Dans cette hypothèse et au terme de la saison concernée :

-les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires ; en revanche, le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaire(s) qui lui avait été attribué.

-cette ou ces relégations supplémentaires sont successivement répercutées dans les différents niveaux des compétitions régionales sauf lorsque la descente supplémentaire issue de l'application de l'alinéa précédent suffit à combler la place laissée vacante par le club intégré au niveau supérieur en début de saison. Par exemple, si le R2 compte un club en moins suite à un club ajouté en championnat R1, la descente supplémentaire en R1 vient combler le manque d'un club en R2. La descente supplémentaire n'est donc pas répercutée en R3.

-lorsqu'un groupe comprend moins d'équipes que prévu par l'article 1 ci-dessus, et que l'application de l'alinéa précédent ne permet pas de combler toutes les vacances, il y a alors autant de relégations en moins en division inférieure que d'équipes manquantes.

## **Article 5 : Dispositions particulières**

- Un club qui possède une équipe engagée en Championnat Grand Est U15 Orange et en Championnat National U17, suite à l'accession des R1 U16, bénéficiera s'il le souhaite de l'engagement d'une équipe en R1 U16, si ce dernier ne possède plus d'équipe dans cette division.
- Un club qui possède une équipe engagée en Championnat National U17 et en Championnat National U19, suite à l'accession des R1 U18, bénéficiera s'il le souhaite de l'engagement d'une équipe en R1 U18, si ce dernier ne possède plus d'équipe dans cette division.
- Un club qui possède une équipe engagée en R1 U14 et en R1 U16, suite à l'accession des R2 U15, bénéficiera s'il le souhaite de l'engagement d'une équipe en R2 U15, si ce dernier ne possède plus d'équipe dans cette division.
- Un club qui possède une équipe engagée en R1 U16 et en R1 U18, suite à l'accession des R2 U17 au, bénéficiera s'il le souhaite de l'engagement d'une équipe en R2 U17, si ce dernier ne possède plus d'équipe dans cette division.
- L'application de ces dispositions n'entraîne pas de relégations supplémentaires immédiates.

Par conséquent, si un groupe de R1 U16 ou U18 et R2 U15 ou U17 se devait de comporter plus de 12 équipes au cours d'une saison, il sera procédé à une ou des relégations supplémentaires nécessaires en fin de saison.

## **Article 6 : CALENDRIERS et TERRAINS**

### **6.1 Calendriers**

Le calendrier est établi par la Commission Régionale des Compétitions.

Le début des matches de championnat est fixé, tant pour le cycle « aller » que pour le cycle « retour » par la commission des Compétitions

Les calendriers bruts par catégories et groupes sont élaborés par la commission compétente et diffusés sur le site internet de la LGEF et envoyés par mail officiel aux clubs concernés.

Les clubs retourneront, pour la date limite fixée, les calendriers rectifiés à la commission compétente, avec la production des accords de l'adversaire si nécessaire. La commission vérifiera et validera ces calendriers. Il est évident que la commission a tout loisir à refuser des demandes qui ne seraient pas cohérentes

- Les rencontres jeunes pourront se dérouler selon les créneaux horaires suivants :

\* Samedi après-midi entre 13h45 et 18h,

\* Dimanche à partir de 10h jusqu'à 13h30 pour les compétitions R2 et R3

Dans le cas où il y aurait recours à une installation nocturne pour jouer ou terminer une rencontre, ladite installation aura été préalablement classée par la FFF, ou validée par la CRTIS.

L'accord du club visiteur est obligatoire lorsque le match doit se dérouler en dehors des conditions définies ci-dessus.

Pour toute MODIFICATION ULTERIEURE (changement de date ou d'heure du coup d'envoi), le club demandeur aura l'obligation de l'adresser via la procédure FOOTCLUBS, au minimum neuf jours francs avant la date prévue.

Le club adverse est notifié via Footclubs et par email de cette décision sauf si votre demande ne porte que sur un changement d'installation uniquement.

Si votre demande ne porte que sur un changement d'installation uniquement, seul le centre de ressources gestionnaire du match sera notifié par mail pour traitement.

La commission compétente statuera sur la recevabilité de la demande.

Un droit de report, fixé dans les dispositions financières annexées, sera débité au club demandeur.

## **Spécificités**

Les commissions pourront disposer de tous les samedis et dimanches, ainsi que des jours fériés.

En outre, ces commissions pourront disposer, en cas de besoin, des jours fériés tombant en semaine, à la condition qu'un tel jour férié soit précédé et suivi d'un jour de repos.

## **Article 7 : DUREE DES MATCHS ET BALLON**

Durée des matches

Durée des rencontres pour les compétitions régionales:

- U19 2 x 45 minutes Ballon n° 5
- U18 2 x 45 minutes Ballon n° 5
- U17 2 x 45 minutes Ballon n° 5
- U16 2 x 45 minutes Ballon n° 5
- U15 2 x 40 minutes Ballon n° 5
- U14 2 x 40 minutes Ballon n° 5

## **Article 8 : QUALIFICATIONS**

### **a) Compétitions de Ligue U19**

Les joueurs doivent être licenciés U19 et U18.

Les joueurs licenciés U17 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF.

### **b) Compétitions de Ligue U18**

Les joueurs doivent être licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF.

### **c) Compétitions de Ligue U17**

Les joueurs doivent être licenciés U17 et U16.

Les joueurs licenciés U15 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF.

### **d) Compétitions de Ligue U16**

Les joueurs doivent être licenciés U16 et U15.

Les joueurs licenciés U14 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs au maximum.

### **e) Compétitions de Ligue U15**

Les joueurs doivent être licenciés U15 et U14.

Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs au maximum.

## f) Compétitions de Ligue U14

Les joueurs doivent être licenciés U14 et U13.

Les joueurs licenciés U12 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs au maximum.

### **Article 9 : EQUIPES SUPERIEURS**

Pour l'application des restrictions des équipes inférieures, il s'agit de considérer comme équipes supérieures :

**Pour un joueur U19** : le championnat National U19 est considéré comme étant supérieur au championnat R2 U19 qui est supérieur au championnat U19 District.

**Pour un joueur U18** : le championnat National U19 est considéré comme étant supérieur au championnat R1 U18 qui est supérieur au championnat R2 U19 qui est supérieur au championnat R3 U18 et qui est supérieur aux championnats U19 et U18 District.

**Pour un joueur U17** : le championnat National U17 est considéré comme étant supérieur au championnat R1 U18 qui est supérieur au championnat R2 U17 qui est supérieur au championnat R3 U18 et qui est supérieur aux championnats U18 et U17 District.

**Pour un joueur U16** : le championnat National U17 est considéré comme étant supérieur au championnat R1 U16 qui est supérieur au championnat R2 U17 qui est supérieur au championnat R3 U16 et qui est supérieur aux championnats U17 et U16 District.

**Pour un joueur U15** : le championnat Grand Est U15 Orange est considéré comme étant supérieur au championnat R1 U16 qui est supérieur au championnat R2 U15 qui est supérieur au championnat R3 U16 et qui est supérieur aux championnats U15 et U16 District.

**Pour un joueur U14** : le championnat Grand Est U15 Orange est considéré comme étant supérieur au championnat R1 U14 qui est supérieur au championnat R2 U15 qui est supérieur au championnat R3 U14 et qui est supérieur aux championnats U15 et U14 District.

**Pour un joueur U13** : le championnat R1 U14 est considéré comme étant supérieur au championnat R3 U14 qui est supérieur aux championnats U13 et U14 District (sauf pour les équipes lors du Festival Foot U13).

La commission régionale des compétitions se réserve la possibilité d'étudier tout cas particulier dessous et se saisira des éventuelles demandes de dérogation.



# STATUT RÉGIONAL DES JEUNES : OBLIGATIONS



## STATUT RÉGIONAL DES JEUNES : OBLIGATIONS

### DISPOSITIONS

**Article 1** - Les clubs dont l'équipe représentative senior dispute un championnat fédéral ou régional ont l'obligation d'engager dans les compétitions officielles de jeunes de leur district, de la ligue ou de la fédération, et ce, dans le respect de l'article 33 des règlements généraux de la FFF et de l'article 9 - alinéa 1 du règlement des championnats Nationaux :

- **3 équipes engagées en jeunes à 11 pour la R1,**
- **2 équipes engagées en jeunes à 11 pour la R2,**
- **1 équipe engagée en jeunes à 11 pour la R3.**

Ils devront en outre engager :

- **Pour la R1 3 équipes engagées en jeunes à 8 et 4 équipes en U7 ou U9**
- **Pour la R2 2 équipes engagées en jeunes à 8 et 3 équipes en U7 ou U9**
- **Pour la R3 1 équipes engagées en jeunes à 8 et 2 équipes en U7 ou U9**

**Cas particulier des clubs dans les communes de moins de 2000 habitants : ces obligations sont ramenées à :**

**Pour la R1 à 2 équipes à 11, 2 équipes à 8 et 2 équipes en U7 U9**

**Pour la R2 à 1 équipe à 11, 1 équipe à 8 et 2 équipes en U7 U9**

**Pour la R3 à 1 équipe à 11, 1 équipe à 8 et 1 équipe en U7 U9**

Toutes ces équipes doivent terminer leur championnat de **1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> phase**.

Deux équipes de football à 8 équivalent à une équipe à 11.

Deux équipes de football U7 ou U9 équivalent à une équipe à 8.

Pour les clubs de R1 ou de R 2, **une seule** équipe à onze peut être remplacée par deux équipes à 8.

### **Article 2 - ACCOMPAGNEMENT DES EQUIPES**

**Une équipe de jeunes doit obligatoirement être accompagnée d'une personne responsable majeure dûment mandaté par son club. Cette personne doit avoir sur les joueurs l'autorité nécessaire pour faire respecter l'ordre, la correction et la discipline en tout temps et en tout lieu.**

**Mention de cet éducateur doit être faite sur la feuille de match, dans le respect des licences suivantes :**

**Pour les Compétitions jeunes R2 et R3 :**

**2019/20 : Etre titulaire d'une licence animateur fédérale  
(Module de la catégorie encadrée)**

**2020/2021 : Etre titulaire d'une licence éducateur fédérale  
(CFF2 ou CFF3 selon catégorie)**

**Pour les compétitions R1 jeunes :**

**2019/20 : Etre titulaire d'une licence éducateur fédérale  
(CFF2 ou CFF3 selon catégorie)**

**2020/2021 : Etre titulaire d'une licence Technique Régionale  
(Brevet de Moniteur de Football)**

**Pour la compétition U15 Grand EST :**

**2019/20 : Etre titulaire d'une licence Technique Régionale  
(Brevet d'Entraîneur de Football)**

## Mesures dérogatoires :

- Les clubs accédant à une compétition pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur qui leur a permis d'accéder à cette compétition tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe.
- Les clubs peuvent désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve :
  - que ledit éducateur ait exercé en qualité d'éducateur au sein du club durant la saison précédant la désignation, et
  - qu'il s'engage, réellement au cours de la saison, dans un processus de formation, en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée.

## Article 3 - ENTENTES ET GROUPEMENTS

Les Ententes et groupements peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans la catégorie concernée à condition que le nombre d'équipes en ententes ou groupements soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Les équipes concernées par le présent article devront être portées administrativement par le club concerné.

***Le nombre minimum de licenciés par club devant être  
De 6 par équipes pour les compétitions à 11  
De 4 pour les compétitions à 8***

## Article 4 - DEROGATIONS

Une dérogation d'un an pourra être accordée, sur demande, à tout club accédant à une division comportant une obligation d'engagement d'équipes de jeunes plus importante que celle de la division quittée.

Le comité directeur de la Ligue se réserve en outre le droit d'examiner toutes situations particulières créées par des cas de force majeure et d'accorder des dérogations qu'il jugerait opportunes, après consultation des districts intéressés.

Les clubs concernés devront être informés de la suite donnée à ces demandes par ledit conseil avant le début des compétitions de leur équipe représentative senior.

Toute latitude est laissée aux districts pour imposer aux clubs participant à leurs championnats des obligations d'engagement d'équipes de jeunes qu'ils jugeront utiles.

## Article 5 - SANCTIONS

Les clubs qui ne se conforment pas au présent statut sont pénalisés comme suit :

**2019/ 2020 : Préconisation  
2020/2021 :**

- 1) A partir de la première saison : Amende financière fixée par le comité directeur de la Ligue et Retrait de 3 points à l'équipe première senior***
- 2) A partir de la deuxième saison : Rétrogradation d'une division de l'équipe première senior pour les clubs en infraction deux saisons consécutives ou interdiction d'accession.***

